Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS :
ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOUCHER Colette

Délibération 2022-016

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES CULTURELLES
REGALADES - MODALITES D'ORGANISATION

Depuis plus de vingt ans, la ville coordonne les jeudis lamballais, animations estivales permettant d'assurer une attractivité touristique et commerciale et de proposer des moments de convivialité pour tous. Dans ce cadre, elle organise les Régalades, soirées musicales qui associent des concerts dansants à une possibilité de se restaurer.

Après deux années d'interruption forcée par le Covid, la Ville souhaite relancer ces animations en reprécisant les modalités de partenariat avec les commerçants sédentaires, les critères de sélection des commerçants non sédentaires amenés à participer à l'offre de restauration et les modalités de contribution financière de tous ces commerces à la réalisation de ces animations.

Après avoir présenté les modalités d'organisation des Régalades qui ont été retravaillées en commission animation, Monsieur le Maire propose au Conseil de les valider et de les mettre en œuvre dès l'été 2022.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE, à compter de 2022, les modalités d'organisation, y compris les modalités financières,

telles que définies dans les chartes ci-après,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 28 FEV. 2022

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 28 FEV. 2022

De l'affichage le 28 FEV. 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

Lamballe-Armor
en Penthièvre

CHARTE ANIMATION DES REGALADES DE LAMBALLE-ARMOR

Préambule

La Ville de Lamballe-Armor organise « Les régalades de Lamballe-Armor ». Elles attirent tous les ans environ 17 000 spectateurs. Cette dimension impose que tous les acteurs participant à cette manifestation y apportent tout leur soin et sachent par leur professionnalisme conserver l'esprit de cette manifestation en veillant particulièrement à tout ce qui a trait aux notions d'accueil et de qualité.

C'est dans cet esprit et au regard de ces conditions que les Régalades de Lamballe-Armor continueront à satisfaire le plus grand nombre.

Les espaces disponibles pour accueillir les différentes animations dans les périmètres de la manifestation étant contraints, la Commission Animation étudiera chaque demande et la validera ou non.

Article 1er : Prestation proposée
Les soirées Régalades débutent à 18h30 sur la Place du Marché, par une initiation à la danse et s'achèvent ¼ d'heure après la fin de prestation du dernier groupe. Chaque participant s'efforcera de préserver l'esprit des régalades en assurant une prestation et un accueil de qualité.

Article 2 : Réglementation travail et sécurité
Chaque participant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être en conformité avec la réglementation du travail, notamment par la déclaration de son personnel. La Ville ne pourra être déclarée responsable de l'emploi de salariés non déclarés.

Chaque participant s'engage à respecter les normes en vigueur dans le domaine de la sécurité et à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 3 : Emplacement, matériel et véhicules
Chaque participant se verra attribuer par la Ville un emplacement en début de saison. Il s'engage à respecter la surface qui lui aura été attribuée et à restituer l'emplacement dans le même état que lors de sa mise à disposition. En cas de non-respect, le nettoyage fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Chaque participant limitera au maximum la présence de véhicules sur le site et, le cas échéant, se stationnera à l'endroit qui lui aura été indiqué.

Les structures d'animation devront impérativement être installées entre 17h45 et 18h30. Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de véhicule (hormis les véhicules de secours) ou aucun montage de matériel n'est autorisée dans l'enceinte de la manifestation entre 18h30 et 1/2 d'heure après la fin de prestation du dernier groupe.

Article 6 – Présence
L'Etablissement s'engage pour les 6 Régalades de la saison. Les dates des Régalades sont fixées par la Ville de Lamballe-Armor.

Article 7 – Annulation d'une soirée

En tant qu'organisatrice, et après avoir cherché toutes les solutions, la Ville de Lamballe-Armor peut, en cas de force majeure liée aux conditions météorologiques, à la sécurité, à l'absence dument justifiée d'un groupe, aux conditions techniques,… décider d'annuler ou d'adapter la durée de la soirée y compris le jour même. La Ville ne peut être tenue pour responsable du manque à gagner ou de la perte d'exploitation liée à cette annulation. Elle appliquera cependant la réduction correspondante à 1/6ème sur la somme due par chaque commerçant au titre des participations financières.

Aucune réduction ne sera appliquée en cas d'absence du commerçant.

La Ville de Lamballe-Armor peut à tout moment prendre la décision d'annuler ou de ne pas reconduire ce projet, sans que cette décision n'ouvre droit à indemnité pour les commerçants.

Article 8 – Participation financière

La participation due est de 360 € pour une installation dans le périmètre 1 comprenant la Place du Marché, la rue Bario, la Place du Martray, la rue Villedeneu, rue du Four et de 180 € pour le périmètre 2 comprenant la rue du Val, la rue Charles Cartel, la rue Leclerc (jusqu'au carrefour avec la rue des Boucouëts), la rue Saint-Jacques, la rue Docteur Calmette, les Terrasses du Haras, la Place du Champ de Foire.

Dans le courant du mois de septembre, un titre de recettes sera émis. Il sera à régler auprès du Trésor Public. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence sur une date prévue.

Article 9 –

Le non-respect des clauses et engagements prévus dans la présente charte est susceptible d'entraîner l'exclusion du commerçant concerné pour le reste de la saison et pour les années suivantes. Cette décision sera prise par le Maire de Lamballe-Armor. Chaque décision fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Article 10 – Litiges

En cas de litiges liés à cette charte, après épuisement des voix amiables, le Tribunal territorialement compétent sera saisi.

Lamballe-Armor
en Penthièvre

CHARTE RESTAURATION – BOISSON – CAVISTE
DES REGALADES DE LAMBALLE-ARMOR

Préambule

La Ville de Lamballe-Armor organise « Les Régalades de Lamballe-Armor », soirées musicales avec restauration. Elles attirent tous les ans environ 17 000 spectateurs. Cette dimension impose que tous les acteurs participant à cette manifestation y apportent tout leur soin et sachent par leur professionnalisme conserver l'esprit de cette manifestation en veillant particulièrement à tout ce qui a trait aux notions d'accueil et de qualité.

C'est dans cet esprit et au regard de ces conditions que les Régalades de Lamballe-Armor continueront à satisfaire le plus grand nombre.

La Ville de Lamballe-Armor installe sa manifestation sur la Place du Marché. On y trouve, une scène et sa régie technique pour accueillir les groupes musicaux programmés par la Ville, des tables et des bancs pour accueillir les spectateurs et leur permettre de se restaurer, les terrasses élargies des commerçants de la place, les emplacements des commerçants non-sédentaires sélectionnés par la Ville après appel à candidature.

Considérant que le rayonnement de ces soirées va au-delà de la place elle-même, deux zones qui constituent le périmètre retenu pour cette manifestation ont été définies :
- Périmètre 1 : Place du Marché, rue Bario, Place du Martray, rue Villedeneu, rue du Four.
- Périmètre 2 : rue du Val, rue Charles Cartel, rue Leclerc (jusqu'au carrefour avec la rue des Boucouëts), rue Saint-Jacques, rue Docteur Calmette, Terrasses du Haras, Place du Champ de Foire

La Ville avec l'association des Vitrines de Lamballe mettra en place un fléchage spécifique pour guider le public vers les commerçants signataires de la charte.

Article 1 – Participation

En signant la Charte, chaque participant s'engage pour l'ensemble des six régalades programmées les jeudis soirs. Les groupes musicaux programmés par la Ville, débutent leur prestation à 19h45. Une initiation à la danse est prévue entre 18h30 et 19h30. Les dates de l'année en cours sont précisées sur la feuille d'engagement jointe à cette charte.

Article 2 : Produits proposés et point de vente

Chaque participant s'efforcera de préserver l'esprit des régalades en proposant des produits de qualité et, notamment, en valorisant et en assurant la promotion des produits locaux, du terroir et de fabrication artisanale.

Chaque participant s'engage également à assurer un service de qualité en proposant un point de vente adapté au nombre de consommateurs.

Concernant la vaisselle utilisée, les modes de cuisson, le recyclage des déchets, la propreté générale de la Place, se référer à l'article 7 relatif à l'axe de développement durable.

Article 3 : Réglementation travail, hygiène, sécurité, débit de boissons

Chaque participant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être en conformité avec la réglementation du travail, notamment par la déclaration de son personnel. La Ville ne pourra être déclarée responsable de l'emploi de salariés non déclarés.

Chaque participant s'engage à respecter les normes en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et à garantir son activité par une assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire et sa responsabilité civile.

Les commerçants qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de vente permanente de boissons devront faire une demande d'autorisation temporaire auprès de la Mairie.

Article 4 : Emplacement, matériel et véhicules

Chaque participant se verra attribuer un emplacement en début de saison, sur la Place du Marché ou sera autorisé à élargir la terrasse habituelle de son établissement. Tous les emplacements seront validés par la Ville préalablement aux Régalades. Ils permettront notamment les accès et circulations liés à la sécurité.

Chaque participant s'engage à respecter la surface qui lui aura été attribuée et à restituer l'emplacement dans le même état que lors de sa mise à disposition. En cas de non-respect, le nettoyage fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le matériel mis à disposition des participants devra également être restitué dans son état initial sous peine de facturation de sa remise en état ou de son remplacement.

Chaque participant limitera au maximum la présence de véhicules sur le site (pas d'accès possible avant 16h30, sauf dérogation exceptionnelle sur demande motivée) et, le cas échéant, se stationnera de façon à ne pas gêner le public. Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de véhicule (hormis les véhicules de secours) n'est autorisée sur la place entre 18h30 et 1/2 d'heure après la fin de prestation du dernier groupe.

Article 5 – Service et tarifs

Le service débute à 18h45 et s'achève au plus tard à la fin de prestation du dernier groupe pour les commerçants non-sédentaires. Les horaires pour les commerçants sédentaires sont ceux qu'ils pratiquent habituellement dans le respect de la règlementation.

Pour les titulaires d'une autorisation temporaire de débit de boisson : le service des boissons s'achève avant la fin du dernier morceau de musique et aucune boisson ne doit être servie au verre.

La vente de boissons alcoolisées à des personnes manifestement ivres est interdite. Le non-respect de ces règles peut se traduire par la suspension ou l'annulation de l'autorisation de débit de boisson temporaire.

Chaque participant s'engage pour la saison à pratiquer les tarifs qu'il a annoncés.

Article 6 – Tickets repas – dessert - boisson

Chaque participant s'engage à honorer les tickets repas, boisson et desserts remis aux différentes personnes intervenant dans l'organisation et l'animation des Régalades pour le compte de la ville de Lamballe-Armor.

Le retour des tickets et de la facture correspondante à la mairie devra se faire pour le 15 septembre au plus tard. La justification de la facture par les tickets est impérative. Le règlement des sommes dues, se fait par mandat administratif (merci de fournir un RIB).

Article 7 - Axes de développement durable

Depuis 2011, la Ville et ses partenaires entendent travailler ensemble sur un axe de développement durable, notamment par les points suivants :

> utilisation de produits locaux, dans la mesure des productions locales (préciser la provenance)
> utilisation de gobelets, couverts, assiettes et plateaux recyclables ou réutilisables
> ou gobelets récupérables, nettoyés par atelier protégé
> gobelet avec fermeture préconisé (au lieu de cannettes)
> carafes consignées, utilisation de cubitainers / cubibox
> pour les grillades, utilisation de bois non traité

> tri des cartons de livraison et des emballages ménagers : verre, bouteilles plastiques
> collecte des huiles de friture
> cendriers adaptés et visibles (bidons métalliques remplis de sable par exemple)

La Ville s'engage à :
> un effort sur la propreté
> une évolution sur les modes de tri des déchets
> retenir des supports de communication faisant appel à des encres et du papier respectueux de l'environnement
> un éclairage adapté

Afin d'inciter au développement de ces pratiques, la Ville propose une aide aux commerçants et associations mettant en place l'axe développement durable par l'achat de produits spécifiques sans augmenter leurs tarifs de vente. Cette aide consiste, pour l'année en cours, en l'application d'une réduction de 40€ par Régalades pour les commerçants du périmètre 1 et 20€ par Régalades pour les commerçants du périmètre 2. Les commerçants devront justifier de leurs dépenses par la présentation de facture(s) de l'année en cours d'un montant de 500€ minimum et s'engageront par écrit au maintien de leurs tarifs 2019 ou des tarifs définis lors de la validation de leur participation.

Article 8 – Annulation d'une soirée

En tant qu'organisatrice, et après avoir cherché toutes les solutions, la Ville de Lamballe-Armor peut, en cas de force majeure liée aux conditions météorologiques, à la sécurité, à l'absence dument justifiée d'un groupe, aux conditions techniques… décider d'annuler ou d'adapter la durée de la soirée y compris le jour même. La Ville ne peut être tenue pour responsable du manque à gagner ou de la perte d'exploitation liée à cette annulation. Elle appliquera cependant la réduction correspondante à 1/6ème sur la somme due par chaque commerçant au titre des participations financières.

Article 9 – Participation financière

La participation due pour les six Régalades est fixée en relation avec la situation géographique du commerçant.

- Commerçants du périmètre 1 : 360 €
- Commerçants du périmètre 2 : 180 €

Un titre de recettes à régler auprès du Trésor Public sera émis. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence sur une date prévue.

Cette participation s'appliquera aux commerçants signataires de la présente charte et à ceux qui installeront une terrasse plus grande que celle pour laquelle ils détiennent une autorisation permanente.

Article 10 – Durée

Les candidats non-sédentaires retenus après examen de leur dossier par la Commission Animation le seront pour trois cycles de Régalades.
La Ville de Lamballe-Armor peut à tout moment prendre la décision d'annuler ou de ne pas reconduire ce projet, sans que cette décision n'ouvre droit à indemnité pour les commerçants.

Article 10 - Exclusion

Le non-respect des clauses et engagements prévus dans la présente charte est susceptible d'entraîner l'exclusion du commerçant concerné pour le reste de la saison et pour les années suivantes. Cette décision sera prise par le Maire de Lamballe-Armor. Chaque décision fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Article 11 – Litiges

En cas de litiges liés à cette charte, après épuisement des voies amiables, le Tribunal territorialement compétent sera saisi.